

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une cale de mise à l'eau et des espaces de stockage associés dans le port de service d'Antifer (Dept. 76).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Saint-Jouin-Bruneval

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

AUBER François, Maire de la commune de Saint-Jouin-Bruneval

RCS / SIRET

2 1 7 6 0 5 9 5 5 0 0 0 1 2

Forme juridique

Administration publique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales. b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche	4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe ou indirecte sur ce milieu d'un montant supérieur ou égal à 160 000€ et inférieur à 1,9M€ => Déclaration (1196000€). 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieur à 1 ha mais inférieure à 20 ha => Déclaration (surf. projet = 10 000m ²).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet comprend :

- La création d'une cale de mise à l'eau, implantée au point haut à +11 m CM et en pied de cale à +1 m CM avec une pente de 12%, d'une longueur d'environ 83 m et d'une largeur de 13m (emprise au sol de 1040 m² environ);
- L'installation d'un ponton d'attente de 36 m sur 2 m (5 à 10 places);
- La suppression de l'actuel ponton plaisance (l'activité est déjà en partie déplacée vers le Nord);
- Le déplacement des containers des pêcheurs et du centre d'essai HILTI (opérations réalisées depuis la phase Diagnostic (DIA));
- L'aménagement du terre-plein (places de parking d'attente et nouvelle voie de circulation);
- La gestion de la canalisation d'eaux pluviales aboutissant dans le bassin de Caux;
- La conservation d'une bande de terrain de 10 m, en rive du terre-plein, pour l'accès aux pontons maintenus en place;
- L'aménagement paysager du talus en enrochements de la digue Sud le long de la cale.

4.2 Objectifs du projet

La problématique à l'origine du projet concerne la mise à l'eau/sortie d'embarcation de type transportable, au niveau du chemin à l'extrémité Nord de la plage de Saint-Jouin-Bruneval. Ces bateaux, très majoritairement à moteur, sont amenés sur site par le plaisancier sur une remorque routière tirée par un véhicule et la manœuvre de mise à l'eau est assurée avec l'assistance d'un tracteur ; la voiture et son attelage sont stationnés sur le site pendant la navigation.

La réponse à cette problématique est la création d'une cale de mise à l'eau dans le port de service (bassin de Caux) pour la mise à l'eau de ces bateaux de manière autonome, en zone abritée. Le bateau (stocké en dehors du site) est amené sur site sur une remorque routière tirée par un véhicule. La manœuvre et la mise à l'eau est intégralement assurée par le plaisancier, sans aide extérieure ; la voiture et son attelage sont stationnés sur le site pendant la navigation et le bateau est remisé sur son lieu de stockage après la navigation. Objectifs du projet :

- sécuriser les opérations de mise à l'eau en les dissociant physiquement de la plage et des activités balnéaires et en les implantant sur un plan d'eau protégé au sein du port de service,
- améliorer les conditions de service proposées aux usagers de la cale qu'il s'agisse des associations locales, d'usagers ponctuels ou récurrents (confort de mise à l'eau, espaces de stationnement, propositions de services annexes à plus long terme...),
- valoriser le site et son front de mer de manière globale dans la continuité des aménagements déjà réalisés sur le front de mer, belvédère.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La cale de mise à l'eau est une solution mixte alternant une cale en déblai avec couche de roulement en béton sur la partie terre-plein et une dalle béton sur pieux sur la partie s'avancant sur le plan d'eau.

- Travaux préparatoires :
 - Dépose des enrochements du corps de la digue au droit de l'ouverture.
- Travaux en partie haute de la cale (hors d'eau, non soumis à la marée) :
 - Déblaiement à la pelle hydraulique et BRH (remblais de la formation de surface hétérogènes) pour un volume de déblais d'environ 3 500m²;
 - Terrassement à la pelle hydraulique (formation « éboulis de falaise »);
 - Mise en place d'un mur en béton armé (ou palplanches) côté Nord et talus côté plage;
 - Mise en place de la couche de roulement en béton.
- Travaux en partie basse de la cale :
 - Battage d'un système pieux en fondation profonde dans la formation des sables verts (3 files de pieux) par une grue à partir du terre-plein; battage des pieux du ponton d'attente (les pieux en partie basse de la cale pourront éventuellement être mis en place par moyens nautiques);
 - Mise en place des poutres en béton préfabriquées sur les files de pieux et de la dalle préfabriquée entre les poutres ; travaux réalisés « à la marée » avec présence temporaire et périodique d'eau, les éléments les plus bas étant posés à sec lors des grandes marées (fort coefficient).
- Travaux associés aux équipements annexes et aménagements paysagers:
 - Installation du ponton d'attente;
 - Aménagement d'une chaussée et d'un parking pour le stationnement d'un véhicule avec remorque attelée;
 - Aménagements paysagers du talus en enrochements avec murs gabions côté Sud (plage) et du mur de soutènement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Aucun travaux prévus en phase d'exploitation hormis ceux de maintenance :

- entretiens, inspections et suivis réguliers des ouvrages et installations (cales, pontons, enrochements, ...)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure d'autorisation unique au titre du Code de l'Environnement. Le projet relève des rubriques :

- 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieur à 1 ha mais inférieure à 20 ha => Déclaration (surface du projet = 10 000m²)

- 4.1.2.0 : Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe ou indirecte sur ce milieu d'un montant supérieur ou égal à 160 000 € et inférieur à 1,9 M€ => Déclaration (1 196 000€).

Procédure d'examen au cas par cas (article R.122-2 / paragraphe I. du Code de l'environnement):

9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales. b) Construction de ports et d'installations portuaires [...]

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terre-plein et du parking =	10 000 m ² environ
Linéaire de berge =	45 mètres linéaires environ
Emprise du ponton d'attente sur le plan d'eau =	180 m ² linéaire
Avancée de la cale =	15 m environ
Caractéristiques géométriques du plan incliné permettant 2 lignes de mises à l'eau =	pente de 12 %, largeur de 13 m
Volume de déblais =	3 500 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Saint-Jouin-Bruneval.
Dépt. 76 de Seine-Maritime

Le projet se situe sur le port de service d'Antifer, propriété du Grand Port Maritime du Havre (GPMH).

Le GPMH va octroyer une Autorisation d'Occupation Temporaire à la commune de Saint-Jouin-Bruneval.

Coordonnées géographiques¹

Long. 49°39'01"N Lat. 00°09'09"E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 49°39'01"N Lat. 00°09'19"E

Point d'arrivée :

Long. 49°39'02"N Lat. 00°09'05"E

Communes traversées :

Saint-Jouin-Bruneval (Dépt. 76 de Seine-Maritime)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF 1: le port pétrolier d'Antifer – le terre-plein (230009219); le Belvédère (230030849); les falaises de Saint-Jouin-Bruneval (230016050); • ZNIEFF 2: le littoral d'Antifer à Etretat : valleuses de Bruneval et d'Antifer (230000876); le littoral du Havre à Antifer (230000295); • ZNIEFF maritime 1: platiers rocheux de la pointe de Caux (23M000009); • ZNIEFF maritime 2: baie de Seine orientale (23M000004).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Saint-Jouin-Bruneval
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRT du Site CIM ANTIFER de SAINT-JOUIN-DE-BRUNEVAL: approuvé le 12 juillet 2012. PPRN - Bassin versant de la LEZARDE: approuvé le 6 mai 2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A proximité de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC Directive Habitat) FR2300139 - Littoral Cauchois Inclus dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS Directive Oiseaux) FR2310045 - Littoral Seino-Marin
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site classé 76 215 000: La valleuse de Bruneval

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le volume des déblais est estimé à 3 500 m3. Ils seront évacués en ISDD.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inclus dans le port de service d'Antifer, milieu fortement anthropisé. Le remblai composant le substrat et la proximité de la mer limite la présence d'arbustes. Aucune zone humide botanique ou pédologique n'a pu être détectée au sein de l'aire d'étude. Effets directs de dérangement en phase de travaux : présence de quelques espèces protégées patrimoniales notamment la Linotte mélodieuse, les Goélands argentés et marins et la Mouette rieuse. En phase d'exploitation: le projet n'engendre pas de perturbations supplémentaires à la situation actuelle.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Effet non significatif de dérangement sur l'avifaune pendant la durée des travaux.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de cale, de par sa nature, est situé en domaine maritime en zone portuaire déjà exploité par la présence de ponton donc non naturel. La cale s'avance de 15 m sur le domaine marin, pour une emprise de 200 m ² .
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRT du Site CIM ANTIFER de SAINT-JOUIN-DE-BRUNEVAL: approuvé le 12 juillet 2012.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du port de service d'Antifer est classé en zone de sismicité 1 (aléa très faible). Le site étudié se situe sur une zone à « sensibilité très élevée » vis-à-vis du risque d'inondation par remontée de nappe. Les risques liés à un aléa d'instabilité / de glissement / de chutes de blocs sont négligeables dans le bassin de service. Le projet se situe en zone d'aléa a priori nul vis-à-vis des risques de retrait / gonflement des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux: accès des engins, transferts des matériaux des zones de déblais et approvisionnement en matériaux extérieurs pour la création de l'ouvrage. Les engins empruntent la desserte du port d'Antifer et de la plage de Saint-Jouin: les déplacements seront limités à la période des travaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les nuisances sonores générées par le projet seront essentiellement causées par les travaux (battage de pieux, terrassement, transport des matériaux, ...) et par le fonctionnement et la circulation des engins. Les bruits occasionnés seront limités à la période des travaux (4 mois environ) et les interventions seront prévues en journée.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet hormis les gaz d'échappement des engins de chantier dans un contexte portuaire et un milieu ouvert.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les pieux pour la partie basse de la cale et le ponton d'attente sont fondés jusqu'à 10 m dans les sables verts, formation qui atténue les vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet hormis la signalisation de la grue.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, la circulation et le fonctionnement des engins vont produire des émissions. Impact faible et limité à la durée des travaux sur la qualité de l'air en milieu portuaire et ouvert.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sans objet</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les matériaux de déblais (environ 3 500 m³) non valorisés sur place peuvent être considérés comme des déchets non dangereux et inertes + les déchets inhérents aux chantiers.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est éloigné du site classé et situé en zone portuaire. Des aménagements paysagers sont prévus pour s'intégrer au site balnéaire récemment réaménagé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, elles seront positives : <ul style="list-style-type: none"> • sécurisation des opérations de mise à l'eau et amélioration des conditions de service pour les plaisanciers et les pêcheurs; • restitution de la plage exclusivement pour les activités balnéaires; • participation à la valorisation du front de mer.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures d'évitement et de réduction des perturbations prévisibles sont intégrées directement dans la conception du projet, notamment la prise en compte de la période de reproduction pour l'avifaune pour la période des travaux, et de l'identité paysagère du site par l'intégration paysagère des ouvrages. Le projet intègre aussi des mesures de sécurité maritime (accès aux secours, circulation).

Aucune incidence notable n'a été identifiée sur les milieux naturels et les espèces associées.

En phase travaux, les impacts sont réduits via l'organisation du chantier (limité à 4 mois); en effet, le choix des périodes de travaux se fera en fonction du calendrier biologique des espèces et des activités humaines (baignade, pêche, port).

En phase exploitation, l'espace réservé aux opérations de mise à l'eau à l'intérieur du bassin sera différencié des autres activités portuaires : il sera matérialisé par un alignement et l'information sera fournie aux usagers du plan d'eau (plan précisant les zones plaisances et celles interdites). Il est également prévu la mise en place d'un feu de signalisation en extrémité de la digue Sud pour gérer les entrées-sorties du bassin par rapport aux opérations portuaires.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact. La commune de Saint-Jouin-Bruneval a réalisé les études diagnostics préalables nécessaires pour prendre en compte les impacts environnementaux du projet : une étude faune-flore en 2017-2018. Les enjeux liés aux milieux naturels au sein de l'aire d'étude sont jugés faibles à modérés. Les travaux sont limités dans le temps avec de faibles perturbations sur les milieux et les espèces associées.

De par sa localisation et son emprise, le projet n'a pas d'influence sur la circulation et la qualité des eaux souterraines, n'aggrave aucun risque naturel et technologique. Toutes les activités humaines (loisirs et professionnelles) sont prises en compte: le projet n'entrave pas voire améliore ces activités.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Rapport inventaires faune – flore terrestres et marins SCE & CREOCEAN 2017-2018

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint-Jouin-Bruneval

le,

14/02/2019

Signature



[Handwritten signature]